

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Annecy, le 26 avril 2010

**Service Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur,

Arrêté DDPP n° 2010.109

Enquête Publique – SARL Menuiserie du Pratz- Scierie

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le dossier en date du 20 décembre 2008 déposé en préfecture le 9 février 2009, par lequel Monsieur le gérant de la SARL Menuiserie du Pratz- Scierie dont le siège social est établi au 1248 route de Megève – Tirecorde – 74120 PRAZ-SUR-ARLY, sollicite au titre des Installations Classées une autorisation en vue de la régularisation de la situation administrative de son établissement situé à la même adresse et de la mise en service d'une installation de mise en oeuvre de produit de préservation du bois ;

VU le rapport de Monsieur l'inspecteur des Installations Classées en date du 15 mars 2010 ;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 15 mars 2010 ;

VU la désignation du Commissaire Enquêteur en date du 7 avril 2010 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La demande dont il s'agit, accompagnée d'une étude d'impact, sera soumise à une enquête publique qui se déroulera pendant 34 jours, du lundi 7 juin 2010 au samedi 10 juillet 2010 inclus en Mairie de PRAZ-SUR-ARLY, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi de 9H00 à 12H00 sauf les jours fériés). L'avis d'enquête et les résumés non techniques sont publiés sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 2 : M Philippe LAMBRET , est nommée Commissaire Enquêteur et se tiendra à la Mairie de PRAZ-SUR-ARLY à la disposition du public les :

- lundi 7 juin 2010 de 9H00 à 12H00
- mercredi 16 juin 2010 de 9H00 à 12H00
- mercredi 23 juin 2010 de 14H00 à 17H00
- vendredi 2 juillet 2010 de 13H30 à 16H30
- samedi 10 juillet 2010 de 9H00 à 12h00

Le Commissaire Enquêteur peut visiter les lieux, faire communiquer des documents, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête selon les modalités prévues aux articles R. 512-15 et R. 512-16 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cette enquête sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins de Monsieur le maire de PRAZ-SUR-ARLY.

Les affiches, aux frais des pétitionnaires, seront apposées en Mairie ainsi que dans le voisinage de l'établissement projeté.

Elles préciseront en caractères apparents la nature de l'activité de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture ou de clôture de l'enquête publique, le nom du Commissaire Enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations du public.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 : Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur convoquera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire, dans le délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le Commissaire Enquêteur retournera le dossier complet à la Direction Départementale de la Protection des Populations dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 5 : Dès réception à la Direction Départementale de la Protection des Populations du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, une copie de ces documents sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, au pétitionnaire Monsieur le gérant de la SARL Menuiserie du Pratz - scierie et aux Maires de PRAZ-SUR-ARLY, MEGEVE, FLUMET.

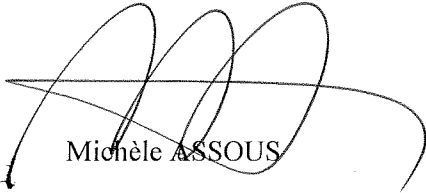
Article 6 : Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction Départementale de la Protection des Populations et à la Mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse des demandeurs, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

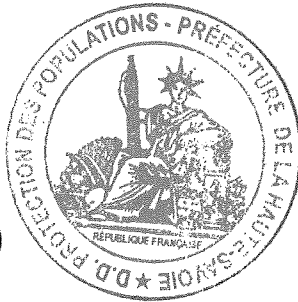
Article 7 : Les Conseils Municipaux de PRAZ-SUR-ARLY, MEGEVE, FLUMET, sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations et Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de Megève et Monsieur le Maire de Flumet,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL,
- Monsieur le gérant de la SARL Menuiserie du Pratz - Scierie,
- Monsieur Philippe LAMBRET, Commissaire Enquêteur,

Pour ampliation,
La chef de service,


Michèle ASSOUS



Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Signé Jean-François RAFFY

